Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Recu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID: 074-217400316-20240328-D2024_28-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaumont (Haute Savoie), sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire de Beaumont dûment convoqués le 22 mars 2024.

Présent(s): Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers: J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, S.

Pérou, S Baud, M. Bourguignon

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): S. Tugler-Rossi, A. Blanc, S. Casabianca, R. Cusin

Pouvoirs : T. Eudes donnée à S. Baud, C. Arhuero donné à M. Genoud

Le secrétariat ajété assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	12
Votants	14
Dont pouvoirs	02

N° 2024-28

URBANISME – Dépôt d'une déclaration préalable concernant le ravalement du club house du tennis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-9;

Vu la délibération n°2022-07, en date du 3 février 2022, du Conseil municipal de la commune de Beaumont instaurant l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de facade :

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'un ravalement de façade du club house du tennis ainsi que l'inscription TCCB sur la façade,

Considérant que par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de déclaration préalable,

Considérant qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer une déclaration préalable au nom de la commune pour les travaux de ravalement de façade du club house du tennis,

Monsieur SEIFERT, 1er adjoint, informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-21 du CGCT.

Le projet de ravalement de façade du club house du tennis est soumis, conformément au code de l'urbanisme, au dépôt d'une déclaration préalable.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID: 074-217400316-20240328-D2024_28-DE

N°2024-28

Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R421-I-I. 1er alinéa, la demande de déclaration préalable est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

Le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) pour un bâtiment de la commune dans la mesure où il n'est pas personnellement intéressé et qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt. Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de déclaration préalable ainsi que tout acte s'y rapportant afin de permettre la réalisation des travaux de ravalement du club house du tennis

Il est demandé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de ravalement de façade du club house du tennis
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance.

Nathalie Laks

Le maire,

Marc Genoud

Certifié exécutoire, A Beaumont, le Le maire,